



Règlement d'attribution et de versement de l'aide financière accordée par la 3CM pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), d'un vélo familial de type long-trail ou vélo-cargo ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement d'une aide financière attribuée par la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), d'un vélo familial de type long-trail ou vélo-cargo ou d'un vélo adapté aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 – Types de vélos subventionnables

La présente subvention porte sur l'acquisition de :

- Vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion.
- Vélos neufs ou d'occasion familiaux type long-tail, les biporteurs et triporteurs avec une malle à l'avant, les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite. Ce type de vélo doit être équipé d'une assistance électrique.

Les kits d'électrification pour vélos et les trottinettes électriques sont exclus de ce dispositif.

Le vélo à assistance électrique s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation du VAE mentionnant la référence de la norme sera exigé pour l'attribution de la subvention. Ce document doit être signé et tamponné par le constructeur ou bien par l'organisme certificateur.

L'achat d'un vélo éligible d'occasion doit être effectué auprès d'un commerçant, d'une structure type ateliers d'autoréparation ou d'une structure d'insertion par l'activité économique.

Une facture doit obligatoirement être fournie pour l'achat d'un vélo éligible d'occasion.

Article 3 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention accordée par la 3CM, pour l'acquisition d'un VAE est de :

- 300 € pour les vélos à assistance électrique « classique »,
- 400 € pour les vélos familiaux type long-tail, les biporteurs et triporteurs avec une malle à l'avant ou les vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite, équipés d'une assistance électrique.

Article 4 - Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1 janvier 2023, et ce jusqu'à sa modification ou son abrogation par délibération du Conseil communautaire.

Le budget alloué est voté chaque année.

L'engagement de la 3CM est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle pour cette opération.

Les dossiers de demande sont recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera établie une fois l'enveloppe budgétaire consommée.

Les demandeurs devront déposer un nouveau dossier l'année suivante, sous réserve du renouvellement du dispositif par la 3CM.

Article 5 - Conditions d'attribution de la subvention

La 3CM versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet, sous réserve que la date d'achat du vélo éligible (en référence à la facture), soit antérieure de 6 mois maximum à la date de dépôt de la demande d'aide. Les critères d'attribution sont les suivants :

- Le bénéficiaire doit résider sur l'une des neuf communes du territoire de la 3CM : Balan, Belligueux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix ;
- Le bénéficiaire doit être une personne physique et âgée d'au moins 16 ans révolus ;
- Le bénéficiaire doit être dans l'un des trois cas suivants :
 - o en activité professionnelle en tant que salarié, employeur ou auto-entrepreneur ;
 - o étudiant ;
 - o demandeur d'emploi
- Si le bénéficiaire est en activité professionnelle ou étudiant, il doit justifier sa situation dans l'un des deux cas suivants :
 - o travailler à moins de 20 km de son domicile (dans ou hors de la 3CM),
 - o être usager du TER avec un abonnement annuel en cours de validité ou d'un minimum de 3 mois d'abonnement mensuel dans les 6 derniers mois (dans le cas où le lieu de travail ou d'étude est situé à + de 20km de l'adresse de résidence)
- La subvention est limitée à l'achat d'un vélo éligible par personne. Cette subvention n'est pas renouvelable (en référence à l'aide à l'achat de la 3CM mise en place depuis le 1 juin 2019).

Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Article 6 - Obligations du bénéficiaire

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ;
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Une copie de la facture d'achat acquittée du cycle comportant la date d'achat, les références du fournisseur ainsi que le nom et l'adresse de l'acheteur (valable pour les achats neufs et d'occasions).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Le questionnaire « mobilité » renseigné ;
- Un justificatif d'activité professionnelle mentionnant l'adresse du lieu de travail, différente du domicile et avec une distance maximale de 20 km entre le lieu de travail et le domicile :
 - Pour les salariés
 - Attestation sur l'honneur signée de l'employeur de moins de 3 mois,
 - Contrat de travail en cours,
 - Un arrêté de nomination pour les personnes travaillant dans la fonction publique.
 - Pour les employeurs ou les indépendants :
 - Certificat d'inscription INSEE,
 - Carte professionnelle recto - verso pour les professions libérales,
 - Extrait du registre des métiers de moins de 3 mois pour les artisans,
 - Extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois pour les commerçants.
 - Pour les étudiants, un des documents suivants :
 - une copie recto/verso de la carte étudiante
 - un certificat de scolarité de l'année en cours
 - Pour les demandeurs d'emploi :
 - une attestation de paiement
 - une attestation de période d'inscription auprès de France Travail
 - une attestation bénéficiaire du RSA
- Un justificatif d'abonnement TER avec un trajet de départ de la gare de Montluel ou de La Valbonne ainsi qu'une copie de la carte Ourà (uniquement pour les actifs dont le lieu de travail se situe à plus de 20 km de leur domicile). Il peut s'agir d'un abonnement annuel en cours de validité ou d'un minimum de 3 mois d'abonnement mensuel dans les 6 derniers mois.

Article 7 - Modalités de versement de la subvention

Dès réception, les services de la 3CM instruisent le dossier et informent le demandeur de son état (complet, incomplet, irrecevable) dans un délai maximum d'un mois.

- **Réception d'un dossier complet** : l'attribution sera notifiée au demandeur. Le versement de la subvention est effectué en une fois par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire.

- **Réception d'un dossier incomplet** : le demandeur sera invité à transmettre au service de la 3CM, les pièces justificatives complémentaires afin de finaliser le traitement de son dossier.
- **Réception d'un dossier irrecevable** : la 3CM en informera de manière motivée le demandeur.

Le délai de versement de l'aide est estimé à trois mois à compter de la date de notification de l'obtention de la subvention.

Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la 3CM. En cas d'épuisement des crédits, toute demande de subvention qui n'aura pas pu être satisfaite en année n devra faire l'objet d'une nouvelle demande l'année suivante (n+1), sous condition d'inscription des crédits au budget de l'exercice n+1.

Article 8 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées par la 3CM via le formulaire associé sont enregistrées dans un fichier informatisé permettant d'assurer le suivi des dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions du présent règlement.

Les données collectées sont les suivantes : identité, téléphone et adresse mail, coordonnées postales et bancaires, adresse mail, pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Elles sont conservées au minimum durant 1 an. En cas de reconduction du dispositif, ces données pourraient être conservées sur une période de 5 ans au maximum.

L'accès à ces données est strictement limité aux agents de la 3CM habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la 3CM s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), l'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'administré peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 - Contentieux

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.